

Intervention parlementaire – Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 059-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.198

Déposée le: 19.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1018/2015 du 26 août 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Intégration des réfugiés dans le marché du travail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Simplifier la procédure d'autorisation de prise d'emploi par des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes étrangères au bénéfice d'une admission provisoire.
2. Supprimer l'émolument dû par l'employeur pour la première prise d'emploi.
3. Permettre le recrutement de stagiaires pour un salaire maximum de 400 francs dans des conditions facilitées (si nécessaire avec un contrat de travail mais sans autorisation comme le prévoit la loi fédérale).

Développement :

C'est au canton qu'il incombe en priorité d'assurer l'intégration sociale et sociétale des réfugiés et des requérants d'asile admis à titre provisoire et donc au bénéfice d'un permis F. Et qui dit intégration dit principalement intégration dans le marché du travail. Il s'agit là d'une tâche ambitieuse qui réclame diverses mesures.

Malheureusement, de nombreux employeurs ignorent la signification de la mention Admission provisoire portée sur le permis F. La mention a en outre un effet dissuasif, l'employeur pensant que la personne devra bientôt quitter la Suisse. Or, en fait, les réfugiés et les personnes au bénéfice de l'admission provisoire restent en Suisse lorsque par exemple leur pays est en guerre. Ce statut est injuste et devrait être supprimé. Mais la compétence ressortit à la Confédération et le canton n'a guère de marge de manœuvre. Ce qui ne devrait pas l'empêcher d'intervenir auprès de la Confédération pour faire changer les choses.

Le canton de Berne doit intégrer chaque année 500 à 1000 réfugiés et personnes admises provisoirement au marché du travail, avec des résultats jusque-là plutôt décevants. Le Conseil-exécutif en fait d'ailleurs la remarque dans sa réponse à l'interpellation 086-2014 Imboden (Les Verts) « Intégration des réfugiés dans le marché du travail ». Or nous avons tout intérêt à assurer l'intégration professionnelle de ces personnes. C'est la raison pour laquelle il faut supprimer l'émolument de 200 francs dû par l'employeur pour la première prise d'emploi. Il faut conseiller et aussi, dans la phase initiale, soutenir les employeurs si l'on veut améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. C'est une bonne idée de leur proposer des stages, mais il faudrait simplifier la procédure. Si on réussit à intégrer ces personnes dans le marché du travail, les dépenses sociales (aide sociale) devraient diminuer et on devrait même encaisser des recettes fiscales supplémentaires. Quant aux intéressés, ils y gagneraient en bien-être psychique et physique, car ils se sentiraient utiles et pourraient vivre mieux grâce à leurs revenus plus élevés. Il se pourrait même que le système de santé en profite aussi.

Le fait que durant la première phase de sept ans (requérants et requérantes d'asile et personnes admises à titre provisoire), les responsabilités soient partagées entre la POM et la SAP ne simplifie pas les choses. Il est indispensable que les deux Directions coopèrent, coordonnent leurs travaux et clarifient le partage des tâches.

Malgré toutes les difficultés structurelles, juridiques et personnelles (pour les intéressés) que cela représente, je suis convaincu que l'intégration des personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail peut être grandement améliorée par des mesures ciblées, au bénéfice de toutes les parties concernées. Les efforts déployés à cette fin au niveau fédéral et cantonal sont d'ailleurs réjouissants. Le canton de Berne doit maintenant suivre cette voie en prenant des mesures concrètes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de la motion selon lequel l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus est importante. Il a également fait part de cette position au Grand Conseil dans ses réponses aux interpellations suivantes :

- I 086-2014 « Intégration professionnelle des personnes réfugiées et de celles admises à titre provisoire »
- I 161-2014 « Cause et effet de la suppression des emplois de courte durée dans le domaine de l'asile »

Le 11 février 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de collaboration inter-institutionnelle (CII)¹ sur l'asile et les réfugiés (ACE 155/2015). Ce document expose les mesures nécessaires au niveau des structures et des procédures d'autorisation ainsi qu'en matière d'émoluments. Le Conseil-exécutif a par conséquent chargé les Directions représentées au sein de la CII de prendre des mesures juridiques, organisationnelles et financières favorisant l'intégration des personnes dont la procédure d'asile est en cours. Par ailleurs, ces mesures doivent permettre d'accélérer la procédure d'autorisation sans produire d'effets préjudiciables sur le marché du travail. Il convient en outre de définir des indicateurs d'effets éloquentes. Comme mentionné dans la réponse à l'interpellation I 161-2014, des solutions de remplacement aux emplois de courte durée doivent également être recherchées. Les travaux en la matière, placés sous la conduite de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, sont en cours. Les mesures proposées dans la présente motion font partie de ces travaux.

Dans le cadre de l'actuelle révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), il est également prévu de supprimer les barrières administratives et d'adapter les dispositions relatives à l'exercice d'une activité lucrative par les personnes admises à titre provisoire. Le Conseil-exécutif soutient ces démarches au niveau fédéral (ACE 605/2015).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Représentants et représentantes de l'ECO, la SAP, la POM et l'INS.